

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

Geneviève Koubi

Le « Code du travail numérique », un portail de services :
renseignements et consultations enchevêtrés ?

DOCTRINE

Jacques Déchoz : La loi et l'algorithme – Brèves réflexions relatives aux indicateurs en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes

Claude Didry : De l'entreprise à l'établissement ? Retour sur les enjeux du salaire minimum hiérarchique dans les conventions collectives de branche

Lou Thomas : Regards constitutionnels sur la fusion imposée des branches professionnelles – À propos de la décision du Conseil constitutionnel du 29 novembre 2019

JURISPRUDENCE

Le salarié étranger travaillant au sein d'un établissement étranger d'une entreprise française peut saisir le conseil de prud'hommes du siège social situé en France
Cour de cassation (Ch. Soc.) 8 octobre 2014 et Cour d'appel de Paris 4 avril 2013 – Note Michel Henry (p.98)

Indemnité de licenciement des journalistes d'agences de presse : premières prises de position de la Cour d'appel de Paris
Cour d'appel de Paris 3 juillet 2019 et 4 décembre 2018 – Note Sophie Misiraca (p.100)

Procédure civile : de nouvelles restrictions à la possibilité de faire opposition à un jugement
Cour de cassation (Ch. Soc.) 11 décembre 2019 – Note Thierry Renard (p.108)

Un syndicaliste peut-il rire de tout ... même aux dépens d'une DRH ?
Tribunal de grande instance de Lyon (Ch. Corr.) 17 septembre 2019 – Note Vincent Mallevays (p.109)



FÉVRIER 2020

Le « Code du travail numérique », un portail de services : renseignements et consultations enchevêtrés ? par **Geneviève Koubi**, Professeur à l'Université Paris 8..... 65

Doctrine

La loi et l'algorithme – Brèves réflexions relatives aux indicateurs en matière d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes par **Jacques Déchoz**, Inspecteur du travail, Docteur en philosophie..... 70

De l'entreprise à l'établissement ? Retour sur les enjeux du salaire minimum hiérarchique dans les conventions collectives de branche par **Claude Didry**, Directeur de recherche au CNRS, Centre Maurice Halbwachs (CNRS-ENS-EHESS) 79

Regards constitutionnels sur la fusion imposée des branches professionnelles – A propos de la décision du Conseil constitutionnel du 29 novembre 2019 par **Lou Thomas**, Doctorant à l'Université Paris Nanterre (IRERP).. 85

Annexe :

CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS – Question prioritaire de constitutionnalité – Fusion des branches imposée – Droit à la détermination collective des conditions de travail – Liberté contractuelle en matière de négociation collective – Liberté syndicale – Objectif d'intérêt général – Contrôle de légitimité et de proportionnalité – Cessation des effets de la convention collective – Représentativité syndicale et patronale.
CONSEIL CONSTITUTIONNEL (QPC) 29 novembre 2019 (Décision n° 2019-816) 91

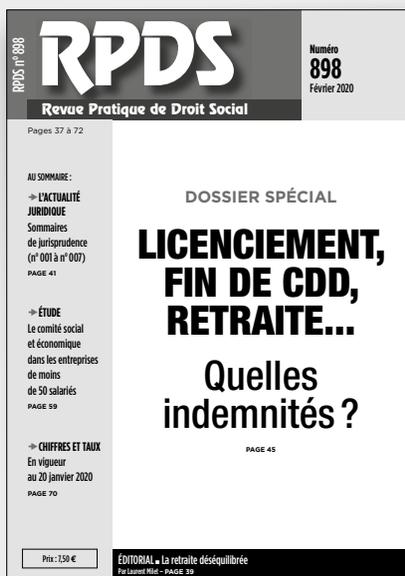
Jurisprudence

CONSEIL DE PRUD'HOMMES – Compétence territoriale – Compétence du siège social – Salariée bosniaque employée au sein du bureau de Sarajevo de l'Agence France Presse – Application du règlement CE 44/2001.
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 8 octobre 2014 (p. 13-19.277) 98
COUR D'APPEL DE PARIS (Pôle 6 – Ch. 2) du 4 avril 2013 (RG n° S 12/06230) 98
 Note **Michel Henry**, Avocat au Barreau de Paris 99

LICENCIEMENT – Indemnité de licenciement – Journalistes d'agences de presse – Fixation de l'indemnité – Champ de compétence de la Commission arbitrale – Entreprises de presse.
 1^{ère} espèce **COUR D'APPEL DE PARIS (Pôle 6 – Ch. 3) 3 juillet 2019** (RG n° 14/11.593) 100
 2^{ème} espèce **COUR D'APPEL DE PARIS (Pôle 1 – Ch. 1) 4 décembre 2018** (RG n° 16/24.891) 104
 Note **Sophie Misiraca**, Avocate au Barreau de Paris, Chargée d'enseignement à l'Université de Cergy-Pontoise 105

SYNDICATS PROFESSIONNELS – Délégué syndical – Désignation – Action en justice – Tribunal d'instance – Annulation – Voies de recours – Possibilité de former opposition (non).
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 11 décembre 2019 (p. n°s 19-60.094, 19-60.095, 19-60.102 et 19-60.111, Publié) ... 108
 Note **Thierry Renard**, Avocat au Barreau de Paris 108

SYNDICATS PROFESSIONNELS – Publication syndicale – Parodie d'une communication gouvernementale pour dénoncer des pratiques managériales – Poursuites exercées par la DRH du chef d'injure publique – Définition du délit d'injure publique – Conditions – Délit non constitué – Absence de personnalisation de la publication – Absence de caractère outrageant – Liberté d'expression syndicale compatible avec un registre polémique et provocateur.
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LYON (6^{ème} Ch. Correctionnelle Presse) 17 septembre 2019 (n° parquet 19.039.000.257) 109
 Note **Vincent Mallevays**, Avocat au Barreau de Paris 112



RPDS 898 FÉVRIER 2020

AU SOMMAIRE :

Dossier spécial :

LICENCIEMENT, FIN DE CDD, RETRAITE... QUELLES INDEMNITÉS ?

Etude :

**Le comité social et économique dans
les entreprises de moins de 50 salariés**

L'actualité juridique :

Sommaires de jurisprudence

Commande et abonnement à 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex ou sur notre site Internet www.boutique.nvo.fr
Prix du numéro : 7,50 € (+ forfait de 3 euros par envoi). Abonnement : 9 € par mois ou 108 € par an incluant la RPDS papier et son supplément Internet (RPDS numérique + le guide droit du travail en actualisation permanente + la veille juridique).

Erratum

Une erreur s'est glissée sur la couverture du numéro de janvier. Il faut lire janvier 2020 et non pas janvier 2019.

Nous présentons toutes nos excuses à nos lecteurs pour cette maladresse.

Le DROIT OUVRIER

REVUE JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

BULLETIN D'ABONNEMENT (annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**
Étranger : **137 euros**
Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,
l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11